



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique architecturale

Question écrite n° 82607

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le rapport de la Cour des comptes sur l'activité, la gestion et les comptes de la Cité de l'architecture et du patrimoine, rendu public le 16 avril 2015. Le contrôle des comptes a porté sur les exercices 2004 à 2012 et celui de la gestion sur les exercices 2004 à 2013. La Cité, établissement public industriel et commercial créé en 2004, promeut notamment la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création en France et à l'étranger. La Cour s'est intéressée en particulier à ses modalités de fonctionnement, à la cohérence du projet scientifique et culturel, et aux choix de la tutelle. Aussi, il souhaite connaître son avis sur la recommandation de la Cour visant à arrêter, en concertation avec le service interministériel des archives et dans les conditions nouvelles résultant du sinistre ayant affecté le dépôt de Fontainebleau, un échéancier de reversement des fonds confiés aux archives de l'IFA et mieux mettre en valeur celles-ci au sein du circuit muséographique.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication se réjouit que la Cour des comptes n'ait, sauf éléments très ciblés, pas relevé de manquements particuliers dans la gestion et les comptes de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), respectivement pour les exercices 2004 à 2013 et 2004 à 2012. La ministre de la culture et de la communication partage avec la Cour des comptes une ambition renouvelée pour le futur de l'établissement afin que celui-ci développe le potentiel que lui confèrent sa situation exceptionnelle et sa spécificité unique. La recommandation no 5 adressée par la Cour des comptes à la CAPA vise à « arrêter, en concertation avec le service interministériel des archives et dans les conditions nouvelles résultant du sinistre ayant affecté le dépôt de Fontainebleau, un échéancier de reversement des fonds confiés aux archives de l'IFA et mieux mettre en valeur celles-ci au sein du circuit muséographique ». La ministre de la culture et de la communication souscrit à cette recommandation. Elle relève les éléments de réponse apportés par la CAPA sur ce sujet qui précise que les fonds d'archives disponibles sont déjà fortement mis à contribution pour la programmation culturelle de la CAPA (expositions, publications et contenus en ligne). En outre, le développement des synergies entre le Centre d'archives et le Musée des monuments français constitue un axe fort du pré-projet scientifique culturel et pédagogique élaboré par la CAPA. Les dommages survenus au Centre des Archives nationales de Fontainebleau au printemps 2014 ont remis en cause le plan initial de reversement des archives prévus par l'établissement. Il est nécessaire, dans ce contexte, d'opérer la redéfinition et la mise en œuvre de la politique de reversement des fonds d'archives, en lien avec les Archives nationales et les Archives du monde du travail.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82607

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4859

Réponse publiée au JO le : [17 mai 2016](#), page 4209